



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.22.96.AV

Parc de cinq éoliennes à Luttre, PONT-A-CELLES

Avis adopté le 14/11/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie Electrabel S.A.
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 28/09/2022
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 8/11/2022

Projet :

- *Localisation :* le long de l'autoroute E420/A54, entre les villages de Luttre et Obaix
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes sur le territoire communal de Pont-à-Celles, entre les villages de Luttre, Pont-à-Celles, Obaix et Buzet. Il s'inscrit à l'ouest de l'E420/A54 (130 m), au nord du canal Charleroi-Bruxelles et à l'est de la ligne SNCB 124 (600 m), sur un plateau agricole dominant la vallée du Piéton. La cabine de tête s'implante à proximité du parking de l'autoroute. Le raccordement est prévu au poste de Liberchies à 3,8 km.

Elles présentent une hauteur totale maximale de 150 m et une puissance individuelle comprise entre 3,675 à 4,26 MW selon les modèles envisagés. La production attendue est de 7.531 à 8.083 MWh/an par éolienne. Le parc sera exploité par un partenariat public-privé – 50% Engie et 50% intercommunales – avec possibilité d'une éolienne en participation citoyenne.

Initialement composé de 6 éoliennes, le présent projet en comporte 5, l'éolienne 1 initiale ayant été jugée trop proche du circuit de vol de l'aérodrome de Buzet.

Avis

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le projet n'engendre en effet pas d'incidences significatives non maîtrisées. Les incidences sur la faune, par exemple, semblent être contrôlées, notamment par les mesures de compensation et le bridage chauves-souris.

Cependant, le Pôle regrette une fois encore le manque de vision globale dans la zone, avec la question des impacts cumulatifs du projet avec celui de Liberchies (8 éoliennes), celui d'Obaix et son extension en projet (8 + 4), et le parc autorisé de Courcelles (8). Se posera notamment la question de l'encerclement avec Liberchies et l'extension d'Obaix. Le Pôle note en outre que les interdistances entre parcs prévues par le Cadre de référence éolien de 2013 ne sont pas respectées. Il constate que cette norme est de plus en plus difficile à respecter en Wallonie étant donné la croissance du développement éolien.


C'est pourquoi le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle salue également la qualité de la présentation du dossier en séance.



Samuël SAELENS
Président